

plu

Département de l'Hérault > Ville de **La Grande Motte**
Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**




VI-9c Annexes sanitaires – Eaux pluviales

PLU approuvé par DCM du 23 mars 2017



Lebunetel
Architectes - Urbanistes





GRANDE-WOTTE

HAUTE-PLAGE

LE GOLF

BH

AW

AV

AT

AR

AO

AN

AD

AP

AL

AH

AI

AM

AE

AK

ement
milieu naturel
rog plein ou DO (EU)



Société Française d'ingénierie
78, allée Jean Napier
34 960 Montpellier
Tel: 04 67 99 22 00
Fax: 04 67 65 03 18

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Vérifié par
0	Aout. 06	émission initiale	H.CHEZE	S.MESLIER

ECHELLE: 1/2500

PLAN: 1/2

N° plan: 011 010 204 L

Légende

Conduite (Diamètre)

Cadre (Largeur * Hauteur)

Fossé enherbé :

(Largeur en gueule (largeur au fond)*hauteur)

Fossé béton

R_1001 : N° de la fiche regard

1501 : N° de la fiche fossé

Cotes altimétriques (T: terrain naturel ou


l'ampou, R: Radier)

Bassin de rétention

Poste de refoulement

Exutoire dans le milieu naturel

Raccordement de trop plein ou DO (EU)



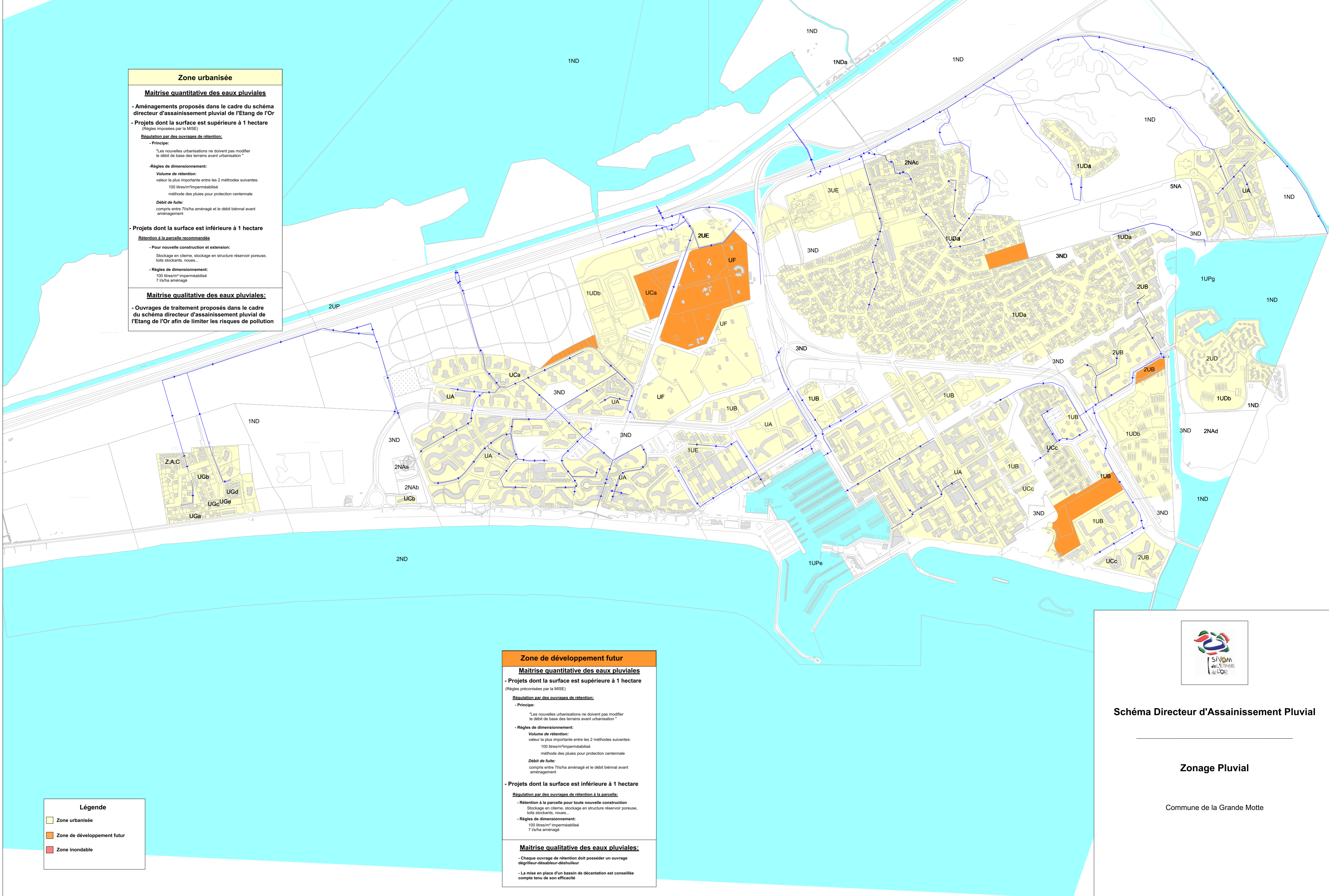
Zone urbanisée

Maitrise quantitative des eaux pluviales

- Aménagements proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de l'Etang de l'Or
- Projets dont la surface est supérieure à 1 hectare (Règles inspirées par la MISE)
 - Régulation par des ouvrages de rétention:**
 - Principe: "Les nouvelles urbanisations ne doivent pas modifier le débit de base des terrains avant urbanisation"
 - Règles de dimensionnement:
 - Volume de rétention: valeur la plus importante entre les 2 méthodes suivantes:
 - 100 litres/m² imperméabilisé
 - méthode des pluies pour protection centennale
 - Débit de fuite: compris entre 7l/s/ha aménagé et le débit biennal avant aménagement
 - Projets dont la surface est inférieure à 1 hectare
 - Rétention à la parcelle recommandée**
 - Pour nouvelle construction et extension:
 - Stockage en citerne, stockage en structure réservoir poreuse, toits stockants, noues...
 - Règles de dimensionnement:
 - 100 litres/m² imperméabilisé
 - 7 l/s/ha aménagé

Maitrise qualitative des eaux pluviales:

- Ouvrages de traitement proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial de l'Etang de l'Or afin de limiter les risques de pollution



Légende

- Zone urbanisée
- Zone de développement futur
- Zone inondable

Zone de développement futur

Maitrise quantitative des eaux pluviales

- Projets dont la surface est supérieure à 1 hectare (Règles préconisées par la MISE)
 - Régulation par des ouvrages de rétention:**
 - Principe: "Les nouvelles urbanisations ne doivent pas modifier le débit de base des terrains avant urbanisation"
 - Règles de dimensionnement:
 - Volume de rétention: valeur la plus importante entre les 2 méthodes suivantes:
 - 100 litres/m² imperméabilisé
 - méthode des pluies pour protection centennale
 - Débit de fuite: compris entre 7l/s/ha aménagé et le débit biennal avant aménagement
 - Projets dont la surface est inférieure à 1 hectare
 - Régulation par des ouvrages de rétention à la parcelle:**
 - Rétention à la parcelle pour toute nouvelle construction
 - Stockage en citerne, stockage en structure réservoir poreuse, toits stockants, noues...
 - Règles de dimensionnement:
 - 100 litres/m² imperméabilisé
 - 7 l/s/ha aménagé

Maitrise qualitative des eaux pluviales:

- Chaque ouvrage de rétention doit posséder un ouvrage dégrilleur-désableur-déshuileur
- La mise en place d'un bassin de décantation est conseillée compte tenu de son efficacité



Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

Zonage Pluvial

Commune de la Grande Motte

Echelle : 1/5000

gdemotte_zonageA0.wor - CB - 29/05/07

